

Pour revitaliser la démocratie québécoise, UNE VRAIE PROPORTIONNELLE !

**Mémoire conjoint en vue de la consultation générale de la
Commission spéciale sur la Loi électorale**

Automne 2005



Région des Laurentides

A/S M. Louis Breault

Secrétaire de la Commission des institutions

Commission des institutions, Assemblée nationale

Édifice Pamphile-Le May

1035 rue des Parlementaires, 3ème étage,

Québec (Québec)

G1A 1A3

Qui sommes-nous ?

Option citoyenne (OC) est un mouvement politique fondé en mai 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans la sphère politique partisane en y proposant la construction d'un Québec centré sur la recherche du bien commun. OC propose des valeurs comme l'atteinte de la justice sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes, une vision écologiste de l'avenir du Québec, le combat contre le racisme, la résolution des conflits par des moyens pacifiques et la solidarité entre les peuples.

Au début de février 2006, l'Union des forces progressistes et Option citoyenne fusionneront pour devenir un nouveau parti.

Il est important de rappeler que depuis la fondation de **l'Union des forces progressistes (UFP)**, en juin 2002, ses membres sont à l'œuvre pour bâtir un parti de gauche unifié afin de réaliser une autre société : plus juste, écologiste, féministe, inclusive et pacifiste. Bref, le Québec dont nous rêvons pour nous et nos enfants. Aux élections générales d'avril 2003, l'UFP a présenté 73 candidatures et obtenu 18 % des voix dans la circonscription montréalaise de Mercier et près de 8 % dans celle d'Outremont. Lors des élections complémentaires de septembre 2004, l'UFP s'est classée troisième, devant l'Action démocratique, dans les circonscriptions montréalaises de Gouin et de Laurier-Dorion avec respectivement 8 % et 5 % des voix.

Introduction

Après 40 ans de débats sans résultats, le gouvernement actuel dépose enfin un avant-projet de loi modifiant la loi électorale, dont le mode de scrutin. Une occasion exceptionnelle se présente aux Québécoises et aux Québécois qui pourront s'exprimer à partir de janvier 2006 sur leur avenir démocratique.

Option citoyenne (OC) de la région des Laurentides veulent profiter de cette chance unique pour apporter leur contribution à ce débat essentiel pour la vie démocratique au Québec.

Dans notre mémoire, nous expliquerons en quoi le modèle proposé ne répond pas aux principes fondamentaux qui doivent être présents dans une démocratie. Nous énoncerons les changements que nous souhaitons voir pris en considération dans le projet de loi et nous ferons part de nos recommandations.

1. Des objectifs visant une réforme en profondeur

Il est vrai que le mode de scrutin ne règlera pas tous les problèmes qui se posent dans une démocratie, par exemple le faible taux de participation aux élections. Dans notre région, 70% des électeurs et électrices se sont prévalus de leur droit de vote. 119,309 électeurs,trices se sont abstenues sur une possibilité de 405,446. Le mode de scrutin peut et doit répondre à des objectifs démocratiques fondamentaux.

Les membres d'OC de la région des Laurentides considèrent ainsi que toute réforme doit viser les objectifs suivants :

- Respecter la volonté populaire en traduisant le plus fidèlement possible les votes exprimés en sièges parlementaires. Dans deux comptés, le résultat a été très serré. Dans Deux-Montagnes, 303 votes séparaient Marc Lauzon (lib.) d'Hélène Robert (PQ), la gagnante. Dans Groulx, Pierre Descoteaux (lib.) l'a emporté par 333 voix contre Robert Kieffer du PQ.
- Refléter le pluralisme politique afin de rendre possible la représentation des nouvelles idées et des différents courants d'opinions.
- Respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.
- Atteindre le plus vite possible l'égalité entre les hommes et les femmes dans la représentation politique
- Incarner la diversité ethnoculturelle de la société québécoise.

2. Deux revendications essentielles : le deuxième vote et des listes nationales

Le gouvernement propose de remplacer le mode de scrutin actuel – majoritaire à un tour – par un mode qu'il appelle « proportionnelle mixte » avec compensation. Il dit s'être inspiré du modèle allemand, soit le scrutin mixte avec compensation. Ce modèle corrige les distorsions causées par l'élection au scrutin majoritaire de députéEs dans des circonscriptions en permettant l'élection au scrutin proportionnel de liste de députéEs dits de compensation au niveau national ou régional.

Pour que le scrutin mixte avec compensation ait une portée vraiment proportionnelle, il ne doit toutefois pas être dénaturé. Il doit donc éliminer le plus complètement possible les distorsions entre les votes et les sièges causées par le scrutin majoritaire, comme c'est généralement le cas dans les pays qui l'ont adopté.

Lors du dépôt de l'avant-projet de loi par le ministre Jacques Dupuis, en décembre 2004, nous avons constaté **deux différences substantielles** par rapport au modèle allemand :

- 1- Le gouvernement a amputé le modèle de l'une de ses principales caractéristiques : **le deuxième vote**. Il propose en effet de garder un seul vote au scrutin majoritaire pour attribuer les deux types de sièges (les 77 de circonscriptions et les 50 de compensation dans des petites régions appelées districts).

La formule proposée enlève la possibilité aux électeurs et électrices d'exprimer les nuances de leurs opinions politiques avec le second vote. Elle maintient aussi les distorsions d'ordre psychologique causées par le syndrome du « vote utile ou stratégique » qui s'ajoutent aux distorsions mécaniques dues à la nature du scrutin majoritaire. Elle empêcherait ainsi les tiers partis en émergence – comme celui qui naîtra de la fusion de l'UFP et d'OC – de faire le plein de leurs voix en les privant d'une proportion appréciable d'appuis.

OC de la région des Laurentides considère que le deuxième vote au scrutin proportionnel constitue le point de démarcation entre une vraie réforme et une réforme cosmétique. C'est dans ce deuxième vote que réside une bonne partie de la vertu du mode de scrutin mixte de compensation.

2- Le projet gouvernemental ne permettrait pas au principe compensatoire de corriger toutes les distorsions causées par le scrutin majoritaire, de l'aveu même de son concepteur, le professeur Louis Massicotte. Cela tient à la faible magnitude provenant du grand nombre de districts (entre 24 et 27) et des deux seuls sièges de compensation dont la grande majorité d'entre eux seraient pourvus. M. Massicotte a même admis que « les partis les plus forts seraient ainsi surreprésentés et que les chances des petits partis de percer seraient minces ». Dans la plupart des cas, le seuil *de facto* pour qu'un parti puisse faire élire un candidat ou une candidate dépasserait souvent 15 % et ne serait jamais moins de 13 %. Or avec un scrutin proportionnel, le seuil dépasse rarement 5 % ! Le projet gouvernemental aurait donc pour effet de maintenir le *statu quo* en consolidant le tripartisme actuel à l'Assemblée nationale.

OC de la région des Laurentides estime que les 50 députéEs de compensation devraient être éluEs à partir de **listes nationales** présentées par chaque parti. Le niveau de proportionnalité résultant permettrait d'atteindre plusieurs objectifs démocratiques : l'expression du pluralisme politique; l'égalité entre les femmes et les hommes; ainsi que le respect de la diversité ethnoculturelle.

Les listes nationales seraient constituées de candidates et de candidats choisis par chaque parti. L'électeur ou l'électrice voterait d'abord pour le candidat de circonscription de son choix, comme il le fait dans les élections actuelles. Ensuite, il voterait une seconde fois pour la liste de candidates et de candidats du parti de son choix. La nouveauté de ce deuxième vote est que l'électeur ou l'électrice appuie le parti dont les idées politiques se rapprochent le plus des siennes. Il ou elle n'aurait pas à se préoccuper des votes éventuels des gens dans la même circonscription, puisque son vote serait compté au niveau national avec tous les seconds votes de tous les électeurs et les électrices du Québec. Il ou elle n'aurait pas non plus à préoccuper du candidat ou de la candidate qui serait éluE, puisque la liste serait déjà constituée par le parti. À cet effet, l'ordre dans lequel sont inscrits les noms paraît primordial : plus une personne se trouve en haut de la liste, plus elle a de chances de l'emporter. La composition des listes nationales serait donc un bon indicateur de l'importance que chaque parti accorde aux femmes et à la diversité ethnoculturelle.

Lors de chaque élection, les électeurs et les électrices pourraient se faire une bonne idée de l'effort fourni par chaque parti en observant, sur sa liste nationale, la progression de la présence des femmes et des communautés ethnoculturelles. L'UFP s'est déjà engagé à présenter en alternance 25 candidates et 25 candidats sur sa liste nationale. Le projet de loi

devrait d'ailleurs obliger les partis à choisir leurs candidats et candidates par scrutin secret lors de réunions de leurs instances.

En résumé, voici comment les deux modifications à l'avant-projet de loi réclamées permettraient d'atteindre les objectifs fondamentaux d'une démocratie.

➤ Respecter la volonté populaire

- Parce qu'ils seraient attribués à partir des votes obtenus par tous les partis à la grandeur du Québec et non pas simplement au niveau de chaque district, les sièges de compensation représenteraient exactement la volonté de chaque électrice et électeur. Un seuil minimum de 2 % des votes pourrait être exigé pour qu'un parti ait droit à la représentation afin d'éviter une cacophonie de voix à l'Assemblée nationale et l'émergence de nombreux partis à idée unique.
- En ayant deux votes, l'électeur ou l'électrice pourrait mieux exprimer ses choix politiques, surtout s'ils ne vont pas dans le sens de la majorité de sa circonscription ou de son district. Le vote stratégique serait ainsi éliminé et tous les partis auraient des chances de recevoir les votes des personnes qui appuient leurs valeurs. Toutes les citoyennes et tous les citoyens pourraient enfin croire que chaque vote compte.

➤ Refléter le pluralisme politique

- Le vote à partir de listes nationales augmenterait les chances des candidatEs des tiers partis d'être éluEs, puisque le calcul se ferait en proportion des votes obtenus pour 50 sièges et non pas uniquement pour les deux sièges d'un district.
- Avec l'élimination du vote stratégique, les électrices et les électeurs oseraient voter pour le parti de leur choix.

➤ Respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise

- L'avant-projet de loi semble favoriser cet objectif au détriment des autres, mais dans les faits, il n'accorde aucune reconnaissance effective aux régions. Avec des listes nationales, les partis pourraient tenir compte des régions dans les candidatures composant leur liste.

-

Bref, OC de la région des Laurentides considère que, dans sa forme actuelle, le modèle proposé dans l'avant-projet de loi n'est pas un scrutin mixte. En l'absence d'un deuxième vote au scrutin proportionnel, il s'agit plutôt d'un scrutin majoritaire accompagné d'une timide compensation. Avec cette version tronquée d'un système mixte compensatoire, le Québec se distinguerait certes des autres pays ayant adopté cette formule, mais pas de la bonne manière, car, comme on dit dans l'armée, il serait le seul à avoir le pas. Toutefois, l'ajout d'un deuxième vote au scrutin proportionnel et l'attribution des sièges de compensation au niveau national rendraient l'avant-projet acceptable et même intéressant.

3. L'égalité entre les femmes et les hommes : un objectif non négociable

Plus de 60 ans après avoir obtenu le droit de vote et d'éligibilité, les femmes ne constituent encore que 32 % de la députation. Les mesures proposées par le gouvernement en vue d'atteindre l'équité entre les hommes et les femmes sont insuffisantes. Se contenter de chercher simplement l'équité, comme le dit l'avant-projet de loi, ne garantit en rien l'atteinte de l'égalité. Contrairement au principe d'équité, qui est un terme flou, l'égalité signifie que les sièges de l'Assemblée nationale doivent être occupés par 50 % de femmes au lieu de 32 % seulement.

Depuis leurs débuts, l'UFP et OC se définissent comme un parti et un mouvement politiques féministes. Le principe d'égalité est donc présent non seulement dans le programme de l'UFP et les documents votés par les membres d'OC, mais aussi dans nos instances respectives.

L'avant-projet de loi contient quelques mesures pour augmenter le nombre de femmes à l'Assemblée nationale. Les voici :

- Majorer l'allocation annuelle déjà accordée à chaque parti (0,50 \$ par vote) de 5 % si le parti présente 30 % à 34 % de candidates, de 10 % s'il présente 35 % à 39 % de candidates et de 15 % s'il présente 40 % ou plus de candidates.
- Majorer le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates et les élues ayant obtenu au moins 15 % des votes (la loi prévoit déjà de rembourser 50 % de leurs dépenses électorales). Pour les dépenses des candidates, elles seront de 60 % (65 % pour les élues) si le parti en présente 30 % à 34 %, de 65 % (70 % pour les élues) si le parti en présente 35 % à 39 % et de 70 % (75 % pour les élues) si le parti en présente 40 % ou plus.

Nous sommes d'accord avec les mesures gouvernementales, mais nous les considérons insuffisantes, car elles sont uniquement financières. Comme nous l'avons déjà mentionné, nous croyons fermement que les listes nationales sont un moyen absolument nécessaire à l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la représentation politique.

Cependant, il est possible de faire plus à cet égard. OC de la région des Laurentides propose donc deux autres améliorations :

- Créer un Observatoire de l'égalité qui, sous l'égide du Directeur général des élections, proposerait des mesures de redressement à l'Assemblée nationale.
- Abaisser de 15 % à 5 % des voix le seuil exigé pour le remboursement des dépenses électorales faites par les candidates et les candidats. En plus de favoriser l'émergence de différents courants et de nouvelles idées, une telle mesure encouragerait les partis à moins hésiter avant de présenter une femme dans une circonscription. Le remboursement des dépenses étant moins difficile à obtenir avec un seuil moins élevé, les partis auraient moins tendance à évoquer les risques d'une défaite pour écarter des candidates.

4. Incarner la diversité ethnoculturelle de la société québécoise

Le projet gouvernemental veut que le mode de scrutin rende compte de la diversité de la société québécoise, mais il inclut les anglophones dans la catégorie des minorités ethnoculturelles. Cette situation ne règle pas le problème réel de sous-représentation des minorités visibles et des citoyenNEs issuEs de l'immigration dans la députation et les partis politiques. Ces groupes, contrairement aux communautés anglophones du Québec, vivent de la discrimination en raison de leur origine ethnique. Afin d'éviter de diluer l'effet des mesures gouvernementales, il faut que ces dernières visent précisément ces groupes.

Nous sommes d'accord avec les mesures financières proposées par le gouvernement. En effet, la majoration de l'allocation aux partis et du remboursement des dépenses des candidatEs issuEs des communautés ethnoculturelles permettrait de favoriser l'atteinte de l'équité.

Cependant, il est possible de faire plus à cet égard. OC de la région des Laurentides propose donc deux autres améliorations :

- Confier à l'Observatoire de l'égalité entre les hommes et les femmes le mandat de surveiller également la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.
- Abaisser de 15 % à 5 % des voix le seuil exigé pour le remboursement des dépenses électorales faites par les candidates et les candidats. En plus de favoriser l'émergence de différents courants et de nouvelles idées, une telle mesure encouragerait les partis à moins hésiter avant de présenter des candidatEs issuEs de ces communautés dans une circonscription. Le remboursement des dépenses étant moins difficile à obtenir avec un seuil moins élevé, les partis auraient moins tendance à évoquer les risques d'une défaite pour écarter ces candidatures.

CONCLUSION

Comme un grand nombre de Québécoises et de Québécois, les membres d'Option citoyenne de la région des Laurentides se réjouissent de la perspective d'une réforme du mode de scrutin. Le gouvernement a une occasion historique d'adopter un modèle digne des aspirations profondément démocratiques de notre société.

Pour revitaliser la vie démocratique, le modèle proposé dans l'avant-projet de loi doit absolument être amélioré. Voilà pourquoi nous avons formulé deux recommandations principales – le deuxième vote et les listes nationales – et quelques autres mesures susceptibles de favoriser davantage la participation citoyenne à cet instrument essentiel de la vie démocratique : les élections.

RECOMMANDATIONS

Les membres d'OC de la région des Laurentides demandent que toute réforme du mode de scrutin tienne compte des recommandations suivantes :

- 1) Considérant que la société québécoise juge essentiels les cinq objectifs démocratiques suivants :**
 - respecter la volonté populaire en traduisant le plus fidèlement possible les votes exprimés en sièges parlementaires;**
 - refléter le pluralisme politique afin de rendre possible la représentation des nouvelles idées et des différents courants d'opinions;**
 - respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise;**
 - atteindre le plus vite possible l'égalité entre les hommes et les femmes dans la représentation politique;**
 - incarner la diversité ethnoculturelle de la société québécoise;**

Nous recommandons que le scrutin mixte (majoritaire-proportionnel) avec compensation nationale remplace le mode de scrutin actuel à condition que la compensation se fasse à partir de listes nationales et que le deuxième vote soit instauré.

- 2) Considérant que le projet gouvernemental ne favorise pas la représentation des différents courants d'opinions et des idées nouvelles, nous recommandons d'abaisser de 15 % à 5 % des voix le seuil exigé pour le remboursement des dépenses électorales faites par les candidates et les candidats. Cette mesure pourrait encourager les partis politiques à présenter des candidatures féminines et issues de la diversité ethnoculturelle.**
- 3) Considérant que l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes est non négociable, nous recommandons de créer un Observatoire de l'égalité qui, sous l'égide du Directeur général des élections, proposerait des mesures de redressement à l'Assemblée nationale.**
- 4) Considérant que l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle est un objectif incontournable, nous recommandons de charger l'Observatoire de l'égalité de surveiller également la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.**
- 5) Considérant l'importance d'améliorer d'autres aspects du système électoral, nous recommandons d'apporter aussi les changements suivants :**
 - a) tenir les élections à date fixe, tous les quatre ans;**
 - b) appliquer le scrutin proportionnel aux municipalités;**
 - c) prévoir, dans la Loi électorale, des mesures assurant à tous les partis reconnus par le Directeur général des élections un accès équitable aux médias pendant les périodes électorales;**
 - d) à la lumière des révélations de la Commission Gomery, resserrer les mesures relatives au financement des partis afin que la loi cesse d'être violée impunément à ce chapitre.**

Nous souhaitons être entendus par la Commission parlementaire lors de son passage dans la région de Lanaudière

Veuillez contacter:

Gaétan Goyette lemgoy@questzones.com,
Danielle Delorme d.delorme.ts@sympatico.ca